

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0114/PR/MEFPCP exonérant le pétrole lampant à usage domestique et utilisé pour la cuisine de surtaxe et redevance.

n° 2003-0114/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

25 juin 2003

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro

30 juin 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°194/AN/02/4ème L du 29 décembre 2002 portant budget prévisionnel de l'État pour l'exercice 2003**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Le pétrole lampant à usage domestique, utilisé pour la cuisine des ménages est exonéré de la surtaxe et de la redevance sur les produits pétroliers.

Article 2

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

